# En cas de négociation, la date de fixation du prix est celle de remise de l’offre… sauf si la négociation n’a pas porté sur le prix !

sebastien-palmier-avocat.com — 16 novembre 2026

**Pour actualiser un prix ferme, la date de fixation du prix est celle de la remise de l’offre finale après négociation. Mais si la négociation n’a pas porté sur le prix, c’est la dernière offre déposée avant négociation, seule ferme sur ce point, qui sert de référence. Le Conseil d’État applique cette logique aux marchés antérieurs au CCAG-Travaux 2021.**

## CE 31 octobre 2024, Société routière de Haute-Corse et Société Corse Travaux, n° 491280

Le Conseil d’État juge qu’en cas de négociation, « c’est la date à laquelle ce dernier a remis, après négociation, son offre finale qui doit être regardée comme la date de fixation du prix de l’offre ». Mais lorsque la négociation ne peut porter sur le prix, « c’est la dernière offre remise par le candidat avant négociation qui, étant ainsi ferme sur le prix », fait référence.

### Quel était le contexte de l’affaire ?

En octobre 2009, la chambre de commerce et d’industrie de Bastia et de la Haute-Corse confie à un groupement, formé de la Société routière de Haute-Corse et de la Société Corse Travaux, un marché de mise aux normes de l’aéroport de Bastia-Saint-Exupéry. Après réception, les entreprises réclament 712 353,53 euros au titre du solde.

### Qu’ont tranché les juges du fond ?

Le tribunal administratif de Bastia leur accorde 332 836,92 euros, intérêts et capitalisation compris. Par un arrêt du 27 novembre 2023, la cour administrative d’appel de Marseille ramène la somme à 22 791,44 euros. Pour le délai de trois mois ouvrant droit à actualisation, elle retient le 7 octobre 2009, date de signature de l’acte d’engagement contenant l’offre finale négociée.

## Quelle règle le Conseil d’État consacre-t-il ?

En application de l’article 18 du code des marchés publics, repris aux articles R. 2112-10 et R. 2112-11 du code de la commande publique, le prix ferme s’actualise si plus de trois mois séparent sa fixation du début d’exécution. La Haute juridiction retient l’offre finale négociée, sauf lorsque le prix est resté hors négociation : la dernière offre antérieure devient alors le point de départ. Pourvoi rejeté.

## Enjeux pratiques

- **Acheteurs publics** : identifiez la date de fixation du prix selon que la négociation a porté, ou non, sur celui-ci, pour sécuriser le calcul de l’actualisation.
- **Entreprises candidates** : vérifiez que l’actualisation part de votre dernière offre ferme sur le prix, surtout si la négociation ne l’a pas ouvert.
- **Maîtres d’œuvre** : adressez le projet de décompte final conformément au CCAG, faute de quoi les sommes réclamées deviennent irrecevables.

Pour approfondir, consultez notre expertise en droit des marchés publics et contentieux de l’exécution contractuelle.